

DSE 13 - Aide aux parents uniques en formation ou en affectation temporaire à l'extérieur du Canada

Une nouvelle directive prévoit la garde et une aide financière pour les déplacements des enfants d'âge préscolaire afin de réduire au minimum les effets de la séparation dans les familles monoparentales.

DSE 14 — Frais de déplacement pour les personnes à charge qui suivent des cours de langue étrangère

Couvre certains frais additionnels engagés lorsque le conjoint et (ou) des personnes à charge sont autorisés à suivre des cours de langue étrangère. Les sommes d'argent pour frais de garde d'enfants correspondent maintenant aux sommes figurant dans la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages (voir 14.01).

DSE 15 — Réinstallation

Cette directive importante traite de tous les aspects relatifs à la réinstallation :

Réservations et frais de déplacement admissibles

Lorsqu'un avis donné par le Ministère contredit la directive, l'employé doit demander qu'il lui soit donné par écrit.

Il faut avoir recours aux transporteurs canadiens pour l'ensemble ou une partie d'un voyage, à moins que leurs tarifs ne soient considérablement plus élevés ou que cela n'augmente de beaucoup la durée du voyage.

Les employés ne peuvent ni conserver ni utiliser les points de grands voyageurs, les billets gratuits ou toute autre prime qui pourrait leur être offerte dans le cadre de déplacements autorisés en vertu des DSE.